

PROCES-VERBAL

Séance du 08 septembre 2026 à 18 h 30 mn

L'an deux mil vingt-six, le huit septembre à 18 heures et 30 mn, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice Madame Céline NUYTTENS (qui a donné pouvoir à Monsieur Sébastien KIEFFER) et Monsieur Pierre GROUSELLE

Le Président, Sébastien KIEFFER, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, a désigné Monsieur Mathieu GORIUS-MARTIN comme secrétaire de séance en conformité avec l'article L2121-15 du CGCT.

Le procès-verbal du 23 juin est adopté.

I. DELIBERATIONS

> D36/2026 DM1

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil que cette décision modificative va de pair avec la délibération sur l'admission en non-valeur pour créances éteintes. Il s'agit d'un impayé à la suite d'une location de la salle des fêtes en 2025. La personne est en surendettement avec un effacement de dettes.

Après avoir relancé, le trésor public nous demande d'admettre en non-valeur pour créance éteinte la somme que représente cette location, soit 746.25 euros.

Cette admission en non-valeur pour créance éteinte n'ayant pas été prévue dans le budget de la commune, il est nécessaire d'apporter une modification au budget.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier le budget ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement :

- Article 6542 créances éteintes	+ 746.25 €
- Article 61521 terrains	- 746.25 €

Monsieur le Maire précise qu'il va prochainement recevoir la conseillère aux décideurs locaux et que le sujet des chèques pour louer la salle va être abordé.

> D37/2026 ADMISSION EN NON-VALEUR POUR CREANCES ETEINTES

Pour donner suite à la décision modificative qui vient d'être votée, il faut maintenant admettre en non-valeur pour créances éteintes le titre suivant :

T133 de l'année 2025

Montant : 746.25€

Motifs : Surendettement et décision d'effacement de dette

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil :

- DECIDE d'admettre en non-valeur pour créances éteintes le titre T133 de l'année 2025 pour un motif de 746.25€
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant

> **D38/2026 TARIFS DES LOCATIONS :**

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal pour une augmentation éventuelle des tarifs de location des logements, concessions et Salles des Fêtes pour l'année à venir.

Vu la délibération 25/2024 portant tarifs applicables pour l'association Funtastic Form,

Vu la délibération 26/2024 portant tarif de location de la salle polyvalente pour les associations souhaitant organiser une assemblée générale dans la salle polyvalente,

Considérant l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre 2025 (145.77) et celui du 2^{ème} trimestre 2026 (148.37) soit une progression de + 1.15%,

Considérant les augmentations tarifaires en matière énergétique,

Considérant les tarifs pratiqués actuellement sur les biens communaux

Après discussion et délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas augmenter les tarifs de location du cercle H. Levy, ni du cimetière,
- De ne pas augmenter les tarifs de location pour l'association Funtastic Form
- De ne pas augmenter les tarifs pour les associations souhaitant organiser une assemblée générale dans la salle polyvalente,

		Tarifs en vigueur
<i>CERCLE HELENE LEVY</i>		
Essentiellement aux Ormois	Week end	200
	Tarif horaire	20
	Caution	460
<i>Concession cimetière le m²</i>	Trentenaire	50
	Cinquantaine	83
<i>Case de columbarium (+ plaque)</i>	Trentenaire	704
	Cinquantenaire	805

-

- D'augmenter les loyers des logements communaux (pour ceux dont le diagnostic énergétique le permet),
- D'autoriser le maire à procéder à des remises pour la location de la salle polyvalente en cas de problème non imputable au locataire lors de la location pouvant aller jusqu'à 25% de la location.
- De ne pas augmenter les tarifs de location de la Nouvelle Salle Polyvalente au 1^{er} janvier 2027 :

NOUVELLE SALLE POLYVALENTE :

<u>GRANDE SALLE</u>	<u>TARIF COMMUNE</u>	<u>TARIF</u>
	<u>EXTERIEUR</u>	
WEEK END	600 €	1 200 €
Du V 16 H au L 8 H		
L-V journée	390 €	680 €
8 H à 18 H 30		

<u>PETITE SALLE</u>		
L-V journée	280 €	520 €
8 H à 18 H 30		
<u>ENSEMBLE DES LOCAUX AU WEEK END</u>	760 €	1 400 €

> **D39/2026 : FIXATION DES LOYERS POUR LES MAISONS RUE DE LA FORGE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'avancée des travaux,

Considérant la nécessité de fixer un loyer et des charges cohérents avec les conditions de marché locatif local et les besoins de gestion de la collectivité,

Considérant le travail émis par la commission Bâtiments dans le cadre de ce dossier,

Monsieur le Maire propose :

- DE FIXER les loyers mensuels hors charges pour chacune des maisons à 1 300€ (mille trois cents euros)
- DE FIXER les charges mensuelles pour chacune des maisons à 150€ (cent cinquante euros). Les charges incluant : l'entretien de la PAC, des panneaux solaires, l'électricité des communs, l'entretien courant et les ordures ménagères.
- Les loyers seront révisés annuellement selon l'indice de référence des loyers (IRL) de l'INSEE, conformément aux dispositions des baux signés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la fixation des loyers et des charges
- DIT que les recettes seront inscrites au BP 2026
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Monsieur MOBILLION explique que la mairie a réceptionné quelques dossiers, parfois intéressants. Une des maisons a déjà trouvé preneur.

Concernant les travaux, la réception des travaux intérieurs a été faite dernièrement.

Celle pour les travaux extérieurs aura lieu la semaine prochaine.

> **D40/2026 : AIDE POUR LE TRANSPORT DES LYCEENS ET ETUDIANTS ORMOIS
POUR L'ANNEE 2026/2027**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que tous les ans depuis plusieurs années, la commune s'engage à aider financièrement les enfants scolarisés en lycée ou les étudiants dans leurs transports scolaires.

Le montant maximum est fixé à 90€, et cette aide est versée sur demande des familles avec présentation de justificatifs (certificat d'inscription dans un établissement rémois et preuve d'achat du titre de transport annuel pour l'année 2026/2027).

Monsieur le Maire propose de reconduire cette aide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- DE RECONDUIRE la mesure d'aide financière pour les enfants scolarisés dans un lycée ou en études sur Reims et utilisant pendant toute l'année 2026/2027 les transports urbains de Reims ou les transports scolaires de la C.U.G.R.,

➤ **D41/2026 : PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE TRAVAUX DE VOIRIE ET D'ECLAIRAGE PUBLIC- DÉLIBÉRATION D'INTENTION TRAVAUX**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil qu'il est nécessaire de prioriser les demandes de travaux auprès du Grand Reims pour la période 2028-2032.

Monsieur le Maire souhaite prioriser le projet de cimetière avec l'éclairage public, des bornes électriques sur le futur parking et les différentes signalisations, puis l'enfouissement des réseaux dans diverses rues (notamment rue des Vignes, Chemin de Gueux).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion-extension-transformation en communauté urbaine de la Communauté d'agglomération de Reims Métropole, de la Communauté de communes Beine-Bourgogne, de la Communauté de communes Champagne Vesle, de la Communauté de communes du Nord Champenois, de la Communauté de communes Fismes Ardre et Vesle, de la Communauté de communes de la Vallée de la Suippe, de la Communauté de communes des Rives de la Suippe, de la Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims et des communes d'Anthenay, Aougy, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville en Tardenois,

Considérant que la Communauté urbaine est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière d'investissement de voirie ;

Considérant que dans le cadre de la programmation des travaux de voirie de la Communauté urbaine du Grand Reims, il appartient à la commune de signifier à cette dernière les opérations de voirie prioritaires à engager sur son territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER les besoins des travaux des voiries, décrits et priorisés selon les fiches annexées à la présente délibération.
- DE TRANSMETTRE ces besoins à la Mission Voirie éclairage public des territoires dans le cadre de la préparation de la programmation annuelle qui sera débattue en conférence de territoire.
- DE MANDATER le maire pour être le référent de la commune, notamment avec le maître d'œuvre.
- DE MANDATER le Maire pour valider le projet avant consultation des entreprises.

➤ **D42/2026 : VALIDATION DU DEVIS POUR L'ARCHIVAGE**

Depuis de nombreuses années, les dossiers de la mairie s'entassent dans une salle à l'étage sans qu'un véritable archivage soit fait.

L'archivage des documents communaux doit respecter des procédures et règles que nous ne sommes pas en mesure de faire pour le moment sans un rangement réglementaire de nos archives.

Monsieur le Maire précise que normalement, un crédit budgétaire doit être alloué aux archives chaque année pour éviter de connaître la situation actuelle.

Au surplus, la municipalité actuelle souhaitant rénover la mairie, il est bon de s'occuper dès à présent de la partie des archives.

Monsieur le Maire ajoute qu'au devis, il faudra prévoir le matériel nécessaire (Boîtes à archives de différentes tailles, chemises, sous chemises, feutres noir, sacs poubelle)

Monsieur le Maire rappelle que c'est un passage nécessaire pour repartir sur de bonnes bases.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- DE VALIDER le devis présenté par le Centre de Gestion de la Marne
- DE VALIDER un classement sur 1 an.
- DE VALIDER l'option élimination de masse
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document nécessaire dans ce dossier.

➤ **D43/2026 : EMBAUCHE D'UN CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Mr le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir le poste pour accroissement temporaire d'activité.

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP) et notamment son article L.332-23,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne gestion de la collectivité d'avoir un agent en cas de surcroît de travail

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Mr le Maire :

- A EMBAUCHER un contractuel pour pourvoir le poste d'accroissement temporaire d'activité.
- A SIGNER le CDD correspondant,
- A SIGNER tous documents nécessaires à cette embauche

➤ **D44/2026 : ACQUISITION DE TERRAIN : VALIDATION DE LA PROMESSE D'ACHAT**

À la suite du conseil municipal du 23 juin dernier, Monsieur le Maire fait état des négociations qu'il a pu mener avec le propriétaire du terrain jouxtant le cimetière route de Les Mesneux.

Pour rappel, le vendeur est également en cours de négociation avec le Grand Reims pour vendre 3 400m² pour l'extension des bassins.

Pour le moment, les discussions n'arrivent pas à aboutir.

La délibération est retiré de l'ordre du jour et sera traitée ultérieurement.

II. AUTRES ORDRES DU JOUR

- **Vote pour la taxe des logements vacants**

Monsieur le Maire explique que l'idée était de mettre en place cette taxe ainsi que la taxe de séjour mais après renseignements pris, la taxe de séjour est perçue par le Grand Reims. De plus, la commune est peu touchée par les logements vacants.

Le sujet n'est donc plus d'actualité.

- **Point sur les logements communaux**

Point déjà vu plus tôt.

- **Point sur l'Eglise**

L'architecte a communiqué les 4 nouvelles phases avec l'estimation des montants. A cela, il faut ajouter 11% de maîtrise d'œuvre, SPS....

Une démarche a été engagée pour créer une association dans l'idée de récolter des fonds. Nous sommes toujours en attente d'engagement de la part de la DRAC pour les 30 % évoqués lors d'une réunion avec le Sous-Préfet.

Il y a également la possibilité de recourir à d'autres aides comme la région ou le Grand Reims, mais également la fondation du patrimoine mais pour laquelle, il faut attendre d'être un peu plus avancé dans le projet.

III. QUESTIONS DIVERSES

- Salle des fêtes : Nous rencontrons un souci avec la Centrale de Traitement d'Air. Il y a des remontées de saumure à cause de l'évacuation de l'adoucisseur. Il faut prévoir un changement complet de la centrale. Pour permettre les prochaines locations, une centrale temporaire va être installée. De plus, la problématique avec les sanitaires n'est toujours pas résolue, une expertise doit avoir lieu le 25 septembre.
- Date des vœux : la cérémonie des vœux aura lieu le vendredi 15 janvier 2027 à 18h30
- Piste cyclable : Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a un rendez-vous avec les personnes de Reims Mobilités le jeudi 10 septembre à 11h pour évoquer une portion de piste entre la zone des blancs fossés et Ormes, il faut que la piste soit plus visuelle, plus sécurisante.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10

Le président de séance

Le secrétaire de séance